



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 février 2025 à 20h00, le conseil a adopté le *projet de règlement no. 582 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 513 et actualisant ses dispositions.*

L'intention contenue dans ce projet est d'actualiser les dispositions du *Règlement no. 513* en rapport avec les exigences législatives en vigueur ainsi qu'avec les besoins et pratiques internes actuels de la Municipalité. Le projet exclut également du champ d'application du *Règlement no. 513* les immeubles construits après 1940, dans la mesure où ils ne constituent pas un immeuble patrimonial.

UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AURA LIEU LE MARDI 11 MARS 2025 À COMPTER DE 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 121, RANG CYR À SAINT-CYRPIEN-DE-NAPIERVILLE.

Le projet de règlement no. 582 peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au : <https://www.st-cypriendenapierville.com/fr/municipalite/reglements-municipaux/>.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 13^e jour de février 2025.

Je, soussignée, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur sa page Facebook en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 13^e jour de février 2025.

Nancy Corriveau
Directrice générale & greffière-trésorière